

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le **26 AVR. 2010**

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction aéroports et navigation aérienne

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE TYPE

Codification	Référence	Indice
<b>VIM24P2.5</b>	<b>2007-III</b>	<b>Indice B</b>

Affaire suivie par :  
Jean-Luc THIRION  
Secrétariat CNMSA (STAC)  
Mél : jean-luc.thirion  
@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 49 56 83 42  
Fax : 01 49 56 83 02

Vu le règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire lors de sa séance du 24/05/07,  
Vu les essais effectués à l'UTAC le 15 février 2010,

La présente attestation de conformité de type, référence 2007-III Indice B, est délivrée à la société :

**SIDES SA**  
**182 rue de Trignac**  
**44600 SAINT NAZAIRE**  
**France**

pour le véhicule suivant :

- Type : **Véhicule SSLIA**
- Codification : **VIM24P2.5**
- Référence du véhicule : **n° WMA 52S ZZ 99 L05 69 35**
- Lieu où le véhicule est visible : **Usine Eurocopter sur Aéroport de Marseille Provence (Bataillon Marins Pompiers de Marseille)**
- Référence du dossier technique présenté par le demandeur : **Courrier électronique du 16 février 2010.**

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes **Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006** approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006 et publiées au Journal officiel de la République française le 2 janvier 2007.

En conséquence, l'usage de ces véhicules est autorisé pour la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo prévu par l'arrêté du 18 janvier 2007 et défini par la CNMSA peut y être apposé. Toute modification des caractéristiques des véhicules est soumise à accord préalable du ministre chargé de l'aviation civile, sur proposition de la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire.

La présente attestation annule et remplace la précédente attestation 2007-III Indice A du 20 Décembre 2007 (évolution mineure : nouvelle boîte de vitesse).

Elle est valable pour tous les véhicules du même type livrés avant le **4 janvier 2015**.

Fait à Paris le

Pour le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Le directeur  
aéroports et navigation aérienne

**Alain PRINTEMPS**

Direction de la Sécurité  
de l'Aviation Civile  
50, rue Henry Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél : 01 58 09 43 66



Secrétariat CNMSA : Service Technique de l'Aviation Civile  
Subdivision SE/E/LIA  
9 av. Dr Maurice Grynfogel  
BP 53735  
31035 TOULOUSE CEDEX 1

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)